St Quentin Fallavier

PROCES-VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Convention pharmacie Muguets borne téléconsultation
- ✓ Approbation du Compte de Gestion 2024
- ✓ Approbation du Compte Administratif 2024
- ✓ Affectation des résultats 2024
- ✓ Approbation du Budget Supplémentaire 2025
- ✓ Subventions aux associations 2025
- ✓ Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Quentin-Fallavier,
  consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN
- ✓ Rétrocession de voirie - Rue de l'École
- ✓ Servitude de passage ENEDIS sur les parcelles communales CV n°107 - 108 - 121 - 122 - 124 - 125 sises Place de l'Hôtel de Ville
- ✓ Servitude de passage ENEDIS sur les parcelles communales CK n°103 - 104 - 140 à Tharabie
- ✓ Dénominations de nouveaux espaces sur le territoire de la commune
- ✓ Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures (sur la Commune de Bonnefamille) présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE
- ✓ CA du CCAS - Renouvellement des membres
- ✓ PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI SUR LA PÉRIODE 2025-2030
- ✓ Répartition des crédits 2025 dans la subvention ' Activités des écoles '
- ✓ Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association mémorielle "Le Souvenir Français" dans le cadre de l'opération "Drapeau du Civisme"
- ✓ Mandat contrats groupes CDG38
- ✓ Créations de postes

Monsieur le Maire installe Monsieur Yoan LLORED suivant de liste suite à la démission de Madame VUILLOT BOTTON Gaëlle

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25 mars 2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Béatrice JOBERT à Alexandre CACALY, Emilie JULLIEN à Nicolas BACCONNIER, Géraldine LAVIELLE à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Sophie GAULTIER, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER, Yoan LLORED.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2025.03.31.1
OBJET : Décisions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2025.80
OBJET : Convention de relation partenariale avec la Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère

Considérant la politique de solidarité menée par la commune de Saint-Quentin-Fallavier et son souhait de rendre accessible le Magazine municipal aux personnes malvoyantes ou empêchées de lire,

Considérant la décision municipale n° DM.2024.65 du 17 juin 2024 décidant la conclusion d'une convention partenariale avec la Bibliothèque Sonore de Grenoble pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de renouveler une convention partenariale avec « La Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère » pour mener à bien ce projet sur 2025,

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention de relation partenariale avec la Bibliothèque Sonore de Grenoble Isère portant sur la réalisation d'une édition audio du journal intitulé : St-Quentin'Mag.

Article 2 :
La commune de Saint-Quentin-Fallavier versera la somme de 200 euros par numéro enregistré, sous forme de subvention ou de don à la Bibliothèque sonore de Grenoble.

Article 3 :
La convention entrera en vigueur à la signature par les deux parties et jusqu'au 31 décembre 2025. Celle-ci est renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :
Monsieur le Maire est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention de relation partenariale jointe à la présente décision.

Article 4 :
Le service de Gestion Comptable de Bourgoin Jallieu est autorisé à faire recette des sommes liées à cette opération.

Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes :

DM.2025.81
OBJET : Modification de la régie de recettes du centre social 23016 : ' Jeunesse-Prévention '

Vu la décision municipale n° 45/15 en date du 15/10/2015 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des participations des jeunes aux activités proposées par le secteur dans le cadre de ses accueils PIAJ 11-17 ans,

Considérant la nécessité de créer un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 14/01/2025,

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du Centre Social : secteur jeunesse-prévention de la commune

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison des Habitants, rue des Marronniers ;

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :
- Cotisation annuelle
- Sorties et activités spécifiques
- Stages

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque- chèque vacances – Pass loisirs ;

3° : Carte bancaire ;

4° : Virement ;

5° : Paiement par internet via TIPI Régie ;

6° : Prélèvement automatique.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif (ticket, carnet à souches, factures).

ARTICLE 5 – Il est institué un compte de Dépôts de fonds au Trésor auprès de la DDFIP pour l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement du Centre Social : secteur jeunesse-prévention

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 15 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse tous les mois et dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM.2025.82
OBJET : Saison culturelle 2024/2025 - Les médiévales 2025

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2024 / 2025 avec Dimension Plus, les 10 et 11 mai 2025 pour les Médiévales qui auront lieu à la maison Forte des Allinges,

DECIDE

La passation d'une convention avec Dimension Plus.

Le montant de la dépense à engager au titre de cette convention est arrêté à la somme de :

- 15 000 € nets de taxes (quinze mille euros).

Cette convention prendra effet à la date de notification.

DM.2025.83
OBJET : Saison culturelle 2024-2025
Café-théâtre 7 et 8 février 2025 à l'espace culturel George Sand

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 24/25 et le spectacle « mariés à tout prix » avec la Compagnie « Du plaisir avant tout » les 7 et 8 février 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec la compagnie Du plaisir avant tout.

Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

- 2165 € TTC (deux mille cent soixante-cinq euros) pour le 7 février 2025,
- Partage de recette de la billetterie pour le 8 février 2025 : 70% pour le producteur et 30% pour l'organisateur.

Ce contrat prendra effet à date de notification.

DM.2025.85
OBJET : Contrat d'assurance temporaire pour exposition " Chroniques Dauphinoises"

Vu le contrat d'assurance de la collectivité de dommage aux biens avec la société GROUPAMA 50 de Saint-Cyr 69251 LYON et la Caisse Locale de CAISSE ENT COLL COURTAGE GRAA incluant la garantie multirisque exposition pour un montant de 50 000 euros,

Considérant que la collectivité va organiser sur la commune une exposition temporaire dénommée : « Chroniques Dauphinoises » aux dépendances des Allinges qui sera ouverte au public du 10 février 2025 au 31 juillet 2025,

Considérant qu'il faut assurer cette exposition qui a une valeur de 208 250 euros,

Considérant la proposition de la société GROUPAMA, d'un contrat temporaire d'une valeur de 158 250 euros afin de couvrir la totalité de la valeur de cette exposition en complément de notre contrat actuel, pour un montant de 861,38 € HT soit 942,57 € TTC,

DECIDE

Un contrat temporaire est donc établi en complément de notre actuel contrat, pour une valeur de 158 250 euros afin de couvrir la totalité de la valeur de cette exposition. Il sera souscrit du 07/02/2025 au 15/08/2025 pour garantir les périodes de transports, installation, rangement, montage, démontage pour un montant de 861,38 € soit 942,57 € TTC.

DM.2025.86
OBJET : Convention d'utilisation d'un stand de tir au profit de la commune de Saint-Quentin-Fallavier

Considérant que le port d'armes est subordonné à une formation obligatoire d'entrainement au maniement de l'arme organisée par le CNFPT et induisant la passation de conventions locales entre les communes et un centre de tir agréé,

Considérant les conditions d'utilisation fixées dans le rapport du 10 juin 2024 de la commission zonale,

Considérant l'autorisation de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone sud est, pour l'utilisation du stand de tir ASAL section Tir,

Considérant la proposition de l'association sportive de l'aéroport de Lyon - ASAL section tir dont le siège social est situé 90 rue de la Mairie à Colombier Saugnieu, de mettre à disposition de la police municipale de Saint-Quentin-Fallavier un stand de tir homologué par la FTT,

DECIDE

Article 1 :
D'approuver la convention d'utilisation du stand de tir situé à Colombier-Saugnieu, proposé par l'association sportive de l'aéroport de Lyon (ASAL) au profit de la commune de Saint-Quentin-Fallavier, selon les modalités définies et dans le respect des normes de sécurité en vigueur.

Article 2 :
D'agréer la redevance fixée à 40€ par demi-journée d'utilisation.

Article 3 :
De préciser que ladite convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2025 et reconduite chaque année par simple demande. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Article 4 :
La commune de Saint-Quentin-Fallavier doit être couverte par sa police d'assurance pour la pratique du tir de ses agents.

Article 5 :
La présente décision prend effet à compter de sa signature et de la signature de la convention par les parties concernées.

Sans vote

Madame PERRET souhaite intervenir :
Nous avons reçu, certes dans les délais officiels, (quelques jours avant) les projets de délibération du conseil municipal du 31 mars. Il comporte 519 pages, dont 244 sur les finances.

Nous saluons l'énorme travail que cela représente, et remercions les services concernés.

Mais, est-il bien réaliste de penser que nous pouvons préparer correctement le conseil ?

Concernant les finances, nous avons reçu, à notre demande, le compte rendu du groupe projet finances qui s'est tenu seulement une semaine avant le conseil.
Ces délais ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. Nous nous voulons constructifs aussi voilà nos propositions de solutions :

- Tenir des conseils plus régulièrement,

- Envoyer certains dossiers avant le conseil : par exemple, la délibération no 15 sur le PLU, (ou du PAEN), dossier très intéressant, qui représente un énorme travail, mériterait à lui seul à minima un envoi en amont, et au mieux, une réunion de présentation,

- Proposer aux élus de prendre connaissance des dossiers importants bien amont du conseil lors d'une réunion dédiée, afin de ne pas les découvrir le jour du conseil,

- Prévoir la date du groupe projet finances bien en amont du conseil (une semaine c'est court),

- Prévoir 2 documents: un pour les délibérations, le 2eme pour les annexes.

Monsieur le Maire : le logiciel d'envoi des délibérations Ixbus, permet de consulter les documents un par un. Monsieur le Maire rappelle que la lecture permet également un accusé de réception.

Madame PERRET : la réunion du groupe projet se déroule 1 semaine avant le Conseil Municipal ne permettant pas une connaissance approfondie du budget.

Monsieur le Maire : la capacité d'anticipation qui est largement freinée par des contraintes extérieures. C'est un travail conséquent avec des données en « errance » perpétuelles venant de l'Etat.
Pour la 1ère fois du mandat, la manière de travailler a été modifiée. Il souligne que le groupe de la minorité a été associé avec un conseil municipal de travail et 2 groupe projets dès le mois de décembre. Concernant le document PLH que le groupe dit découvrir : il rappelle que le groupe est également représenté à la CAPI par David Cicala et cela a été traité de manière transparente en commission CAPI, en conseil CAPI depuis de nombreux mois. Le document a été voté à la CAPI il y a plusieurs semaines.

DELIB 2025.03.31.2
OBJET : Convention pharmacie Muguets borne téléconsultation

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite, fin 2024, de l'un des cinq médecins généralistes exerçant sur la commune, de nombreux Saint-Quentinois se retrouvent sans médecin traitant. Or, les autres praticiens du territoire ne sont pas en capacité de prendre en charge l'intégralité de ces nouveaux patients, ce qui rend l'accès aux soins de premier recours particulièrement difficile. Malgré la diffusion d'une annonce pour recruter un ou plusieurs médecins afin de compléter l'offre de soins existante au sein du Médicentre, cette recherche demeure à ce jour infructueuse en raison de la pénurie médicale qui touche désormais presque toutes les régions françaises.

Afin d'apporter une solution aux patients sans médecin traitant ou ne pouvant obtenir un rendez-vous dans des délais satisfaisants, la Pharmacie des Muguets a installé une borne connectée de téléconsultation. Cet équipement, situé au sein de l'officine, permet aux patients, après inscription, de consulter un médecin à distance, soit en autonomie, soit avec l'assistance du personnel de la pharmacie. La plupart des consultations peuvent ainsi être obtenues en moins de 30 minutes.

La pharmacie sollicite une aide financière de la commune pour cette installation, qui fait l'objet d'un contrat de location d'un montant de 90 € HT par mois la première année, puis de 179 € HT par mois les quatre suivantes, soit un coût total de 9 456 € HT sur cinq ans.

Si la priorité de la commune demeure de favoriser l'installation de médecins généralistes, cette initiative constitue une réponse temporaire à la situation actuelle et contribue à améliorer l'accès aux soins des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'accompagner l'initiative de la Pharmacie des Muguets en prenant en charge une partie des frais de fonctionnement de la borne de téléconsultation, à hauteur de 900 € par an, pour une durée maximale de cinq ans.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec la Pharmacie des Muguets.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.3
OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Après s'être assuré que la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant dans la balance d'entrée de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, celui de tous les titres émis et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que la totalité des écritures enregistrées dans le Compte de Gestion correspond à celles enregistrées dans le Compte Administratif,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le Compte de Gestion 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Compte de Gestion 2024 dressé par le Responsable de poste du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.4
OBJET : Approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire, ordonnateur des dépenses, soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2024 qui se résume comme suit :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif est dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024, les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, Monsieur le Maire propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	13 603 120,52 €
Recettes :	15 063 303,01 €
Solde d'exécution :	1 460 182,49 €
Résultat Reporté :	1 315 576,49 €
Résultat de clôture :	2 775 758,98 €

Section d'Investissement :

Dépenses :	8 086 289,88 €
Recettes :	3 460 941,79 €
Solde d'exécution :	- 4 625 348,09 €
Résultat Reporté :	3 840 166,48 €
Résultat de clôture :	- 785 181,61 €

RESULTAT DE CLOTURE CUMULÉ : 1 990 577,37 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	4 396 237,03 €
Recettes :	4 500 000,00 €

(Pour le vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le compte administratif de l'exercice 2024**

Adoptée à la majorité
Par 20 voix contre 4 (M. CICALA, Mme PERRET, M. RONDOT, Mme GAULTIER).

Présentation du power point présenté en Groupe projet lundi dernier qui a fait l'objet d'un CR adressé aux participants.

Madame PERRET: -

- Page 41 :
  - Compte 2031 Frais d'études : Dépenses faites pour 209 241 euros,correspond à une partie de la maîtrise d'ouvrage école Marronniers + étude de faisabilité du médicentre (climatisation),
  - Compte 2115 « Terrains bâtis » pour 1 215 000 euros avec un Reste à Réaliser (RAR) de 117 000 euros,

- Pour les dépenses de 1 215 000 € : Acquisitions des bâtiments : local dentiste (au-dessus future poste) – propriété Thollet – propriété Lopez – propriété Bonnardel (proximité médiathèque),
- Pour les restes à réaliser de 117 000 euros (frais de notaires pour bâtiments Bonnardel, Thollet, acquisitions les Géraniums,)

- Tableau recettes investissements B2 :
  Il s'agit de prévisions d'amortissement comme l'impose la M 57. La colonne « crédits annulés » représente la différence avec le réalisé.
  Le plus important est de rester en équilibre dans le chapitre.

Madame PERRET : n'est-il pas illogique de basculer une somme du fonctionnement pour de l'investissement ?

Monsieur le Maire : heureusement, cela peut se faire et c'est même indispensable. Sans ce basculement, qui est de l'autofinancement, la commune ne pourrait pas autant investir.
La capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagées par la commune au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements.

Madame PERRET : pourquoi emprunte-t-on 4,5 millions ? est-ce nécessaire ?

Monsieur Le Maire : cet emprunt permet de régler l'ensemble des dépenses d'investissement et notamment le centre-ville qui apparaît en restes à réaliser, d'où son décaissement tardif.
Cette situation confortable nous permet d'avoir une politique d'investissement forte et une offre de service aux familles intéressante. L'effet inflation nous impose néanmoins une forte vigilance en fonctionnement.

DELIB 2025.03.31.5
OBJET : Affectation des résultats 2024

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes du Compte Administratif 2024, qui laisse apparaître un solde excédentaire à la section de fonctionnement de 2 775 758,98 €.

Conformément aux instructions de la comptabilité M57, il est nécessaire d'affecter ce résultat. Il doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Pour le surplus, il peut être affecté soit à la couverture des charges de fonctionnement, soit encore au financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, en réserve afin de satisfaire une partie du besoin net de financement de la section d'investissement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter :

En section d'Investissement :

1 082 140 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise l'affectation des résultats 2024.**

Adoptée à l'unanimité et 2 abstentions (Mme PERRET, M. RONDOT)

DELIB 2025.03.31.6
OBJET : Approbation du Budget Supplémentaire 2025

Monsieur le Maire, rappelle :

- Le budget est dit « primitif » dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. En effet, il peut être modifié par un Budget Supplémentaire et/ou des Décisions Modificatives

- Le Budget Supplémentaire (BS) est l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente dégagés par le Compte Administratif adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le Budget Supplémentaire doit être voté après le vote du CA.

Le Budget Supplémentaire 2025 se compose de trois types d'opérations budgétaires :

- L'intégration des résultats de l'exercice 2024 suite au vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

- La reprise des Restes à Réaliser 2024

- Des ajustements de crédits budgétaires et/ou des nouvelles inscriptions budgétaires

Le présent Budget Supplémentaire 2025 se réparti de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
731	Fiscalité locale	-141 435,00
74	Dotations et participations	-152 183,00
	Total des recettes du Budget Supplémentaire	**-293 618,00**
002	Résultat reporté	1 693 618,00
Total des recettes de fonctionnement cumulées (Budget Primitif + Budget Supplémentaire)		**16 544 405,00**

Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
11	Charges à caractère général	23 000,00
12	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00
14	Atténuations de produits	200 000,00
66	Charges financières	-23 000,00
23	Virement à la section d'investissement	1 000 000,00
Total des dépenses du Budget Supplémentaire		**1 400 000,00**
Total des dépenses de fonctionnement (Budget Primitif + Budget Supplémentaire)		**16 544 405,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitres	Libellés	Restes à Réaliser	Inscriptions Nouvelles
13	Subventions d'investissement		6 010,00
10	Dotations fonds divers		361 400,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 082 140,00
021	Virement de la section d'investissement		1 000 000,00
	Vote de l'Assemblée pour le Budget Supplémentaire		2 449 550,00
16	Emprunts et dettes assimilés	4 500 000,00	
Total des recettes d'investissement (Budget Primitif + RAR+ Budget Supplémentaire)		**14 277 760,00**	

Dépenses

Chapitres	Libellés	Restes à Réaliser	Inscriptions Nouvelles
20	Immobilisations incorporelles	51 129,05	
204	Subventions d'investissement		79 500,00
21	Immobilisations corporelles	902 136,35	1 552 574,00
23	Immobilisations en cours	3 442 971,63	174 273,00
16	Emprunts et dettes assimilés		-38 215,64
	Vote de l'Assemblée pour le Budget Supplémentaire		1 768 131,36
	Montant des Restes à Réaliser	4 396 237,03	
	Total des dépenses d'investissement (Budget Primitif + RAR+ Budget Supplémentaire)	**13 492 578,39**	
001	Résultat reporté	785 181,61	
Total des dépenses d'investissement cumulées		**14 277 760,00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le Budget Supplémentaire présenté ci-dessus.**

Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, Mme PERRET, M. RONDOT, Mme GAULTIER)

DELIB 2025.03.31.7
OBJET : Subventions aux associations 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu au Budget Primitif 2025, Section de fonctionnement, article 657363 « Subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des diverses associations Saint Quentinoises ou extérieures à la commune.

Les élus réaffirment leur volonté de soutenir les associations et de les accompagner dans le développement de leurs activités et des pratiques de leurs adhérents.

Après avoir examiné les différentes demandes de subvention, les élus des secteurs concernés proposent d'attribuer les subventions 2025 qui sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que les subventions dites *conditionnelles*, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé et sur justificatif.

Après examen des propositions jointes à la présente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les subventions inscrites dans le tableau annexé.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

- **DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET : pas de comparatif joint pour les subventions même si l'attribution est annuelle.

Monsieur le Maire : le comparatif n'aurait pas de sens puisque les demandes de subventions doivent être cohérentes avec les projets. Les grosses variations sont plutôt en direction des associations sportives.

Madame GAULTIER : il y a une commission d'attribution ?

Monsieur Le Maire : la seule instance qui attribue est le Conseil Municipal.
Le SAVA étudie les demandes en fonction d'un bilan de l'année N-1, examine la forme et porte un regard appréciatif en lien avec les élus de délégations et les services.
Les Adjoints se réunissent avec le Maire pour examiner la cohérence entre les secteurs et pour éviter des différences de traitement.

DELIB 2025.03.31.8
OBJET : Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Saint-Quentin-Fallavier, consultation du Département de l'Isère pour accord de la Commune sur le projet de périmètre sur son territoire et de programme d'actions PAEN

Les articles L113-15 et suivants du Code de l'urbanisme, issus de la loi relative au Développement des territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, permettent aux départements d'exercer une compétence en matière de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains.

Cette compétence offre la possibilité de créer des périmètres de protection et d'intervention sur des espaces agricoles et naturels, identifiés comme tels dans les documents d'urbanisme ou au regard du code de l'urbanisme, et de les mettre en valeur par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Un périmètre PAEN est instauré avec l'accord des communes concernées, lorsqu'elles sont compétentes en matière de document d'urbanisme, et après avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT). Cette phase est ensuite suivie d'une enquête publique, avant création par délibération du Conseil départemental. Le programme d'actions est également soumis à l'accord des communes puis validé par délibération du Conseil départemental, mais n'est pas soumis à enquête publique.

Notre commune a participé à l'important travail partenarial animé par la CAPI pour la délimitation du périmètre PAEN sur notre territoire et d'élaboration du programme d'actions.

La définition des contours du projet de périmètre PAEN est la résultante des propositions faites par les acteurs associés dans la démarche, et notamment les agriculteurs et la profession agricole.

Le travail partenarial a ainsi permis d'élaborer un projet pour notre territoire, visant à préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels de l'urbanisation, à maintenir l'agriculture et la gestion forestière et à sauvegarder les ressources environnementales.

Le programme d'actions permettra aux acteurs locaux de mobiliser des outils opérationnels en fonction des problématiques locales (agricoles, foncières, forestières, environnementales). Les actions du programme seront soutenues par le Département de l'Isère notamment, au titre de sa politique agricole et de sa compétence PAEN, et permettront également au territoire de bénéficier de l'ingénierie et des compétences des autres partenaires institutionnels compétents en matière d'agriculture, forêt et d'environnement, comme notamment la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ou la Chambre d'agriculture.

Prévu sur cinq années (mi 2025 – mi 2030), le programme d'actions se décline en quatre axes :

- **AGRICULTURE,** pour pérenniser et optimiser le foncier agricole, œuvrer au développement économique des exploitations et accompagner leurs transmissions et évolutions ;
- **FORET**, pour soutenir le développement économique de la forêt ; promouvoir une forêt multifonctionnelle et soutenir son évolution durable
- **PATRIMOINE PAYSAGER ET NATUREL**, pour valoriser les pratiques ou effets positifs sur la biodiversité de l'agriculture ou de la gestion forestière, lutter contre les nuisances liées au gibier ou aux espèces invasives, maintenir ou conforter les corridors écologiques et conforter la gestion des espaces naturels remarquables.
- **RESSOURCE EN EAU**, pour protéger les zones humides, agir pour eau en qualité et quantité suffisante et s'adapter au changement climatique

L'aspect social et sociétal est abordé de manière transversale dans les axes du plan d'action, afin de communiquer sur les exploitations et productions agricoles locales, renforcer le lien entre agriculteurs ou forestiers et habitants, mettre en valeur l'articulation entre agriculture, forêt, environnement, culture, loisirs, etc. et concilier les usages dans les espaces agricoles, forestiers et naturels.

Pour la mise en œuvre de ce projet territorial, et en réponse à la sollicitation du Président du Conseil départemental de l'Isère, qui demande, conformément aux articles L113-16 et suivants du code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le périmètre PAEN sur notre territoire et le programme d'actions afférent, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PAEN,
- du programme d'actions établi sur les communes de la CAPI engagées dans la démarche, dont la nôtre,
- et du projet de délimitation du périmètre PAEN de notre commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE son accord sur le programme d'actions et le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) établis sur notre commune et tels qu'annexés à la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.9
OBJET : Rétrocession de voirie - Rue de l'École

Vu la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 relative à la rétrocession de voirie – Rue de l'Ecole fixant les conditions financières de la transaction,

Vu la délibération n° 232012-06 du 20 décembre 2023 prise par le conseil d'administration d'ADVIVO fixant les conditions financières de la transaction,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 novembre 1990, n° 75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle,

Vu la réponse ministérielle du 9 avril 2015 à la question n° 13074, relative à la modification d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 n'est pas concordante avec la décision du conseil d'administration d'ADVIVO en ce qui concerne le volet financier de la transaction,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement, au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient d'apporter une correction afin d'assurer la conformité des actes administratifs,

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et aux espaces publics, propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 du 24 juin 2024 comme suit :

- **la rétrocession de la rue de l'Ecole au profit de la commune de Saint-Quentin-Fallavier s'effectuera à l'euro symbolique et non pas à titre gratuit.**

Toutes les autres dispositions de la délibération initiale demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE la rectification de la délibération n° DELIB.2024.06.24.14 comme suit : la rétrocession de la rue de l'Ecole au profit de la Commune de Saint-Quentin-Fallavier s'effectuera à l'euro symbolique.**

- **DIT que toutes les autres dispositions de la délibération initiale n° DELIB.2024.06.24.14 du 24.06.2024 demeurent inchangées.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.10

OBJET : Servitude de passage ENEDIS sur les parcelles communales CV n°107 - 108 - 121 - 122 - 124 - 125 sises Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CV n° 107 – 108 – 121 – 122 – 124 – 125 sises Place de l'Hôtel de Ville.

Ces travaux interviennent dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage de plusieurs canalisations souterraines ainsi que ses accessoires sur les parcelles ci-dessus désignées.

Les droits consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 6 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 186 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certaines ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Les droits et obligations du propriétaire sont les suivants :

- Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles, mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés ci-dessus, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification des ouvrages concernés.
- Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis ci-dessus, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- Le propriétaire pourra toutefois :
  - élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,
  - planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines, à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 308€.

La convention prendra effet à compter de la date de signature pour les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles communales cadastrées CV n° 107 – 108 – 121 – 122 – 124 – 125 sises Place de l'Hôtel de Ville, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 308€.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.11

OBJET : Servitude de passage ENEDIS sur les parcelles communales CK n°103 - 104 - 140 à Tharabie

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales cadastrées CK n°103-104-140.

En effet, la puissance électrique actuellement délivrée sur le site de Tharabie n'est pas dimensionnée pour satisfaire aux manifestations qui s'y déroulent.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres, ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 300€.

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée CK n°103-104-140 à Tharabie, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 300 €.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de Saint-Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, acte notarié y compris.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.12
OBJET : Dénominations de nouveaux espaces sur le territoire de la commune

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient audit Conseil de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Ces dénominations sont laissées au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que plusieurs parkings ont été aménagés ou réaménagés :

1. Parking rue du Souvenir, créant de nombreuses places de stationnement pour les riverains et utilisateurs de la gare SNCF à proximité,

   Proposition « Parking de Novet »

2. Parking rue de l'école qui dessert la mairie, l'école, la crèche, le centre de l'enfance et les habitations du centre et les commerces,

   Proposition « Parking de l'Hôtel de ville ».

3 Parking sur la rue de Merlet créant de nombreuses places de stationnement pour les usagers à proximité du centre-ville,

   Proposition « parking de Merlet »

4 Parking situé à l'intersection Montée de la Lieuse et rue Centrale qui dessert une école et se situe à l'entrée du centre-ville

   Proposition « parking du Maréchal Ferrant », ce parking étant situé face à l'ancienne forge.

5 Par ailleurs, l'espace devant la mairie est en total réaménagement dans le cadre des travaux « bâtissons notre centre-ville de demain ».

Proposition : « Esplanade de l'hôtel de Ville » choisie en cohérence avec l'esprit de la réhabilitation du centre-ville visant à créer un espace apaisé, harmonieux et propice à la vie et l'animation locale. En désignant cet espace comme une « esplanade » on met en valeur son caractère ouvert et structurant situé au cœur du centre-ville, conçu pour redonner un espace central aux piétons et aux commerces qui ceinture ce lieu.

Ces lieux ainsi dénommés recevront une signalétique adéquate pour une bonne information de l'usager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la dénomination « Parking de Novet ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking de l'Hôtel de ville ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking de Merlet ».**
- **APPROUVE la dénomination « Parking du Maréchal Ferrant ».**
- **APPROUVE la dénomination « Esplanade de l'hôtel de Ville »**

Adoptée à l'unanimité

Madame PERRET : pourquoi Maréchal Ferrant alors qu'il n'y a plus de bâti qui représente cette activité ?

Monsieur Le Maire : c'est justement pour rendre un hommage. Cette délibération permet de dénommer sans gêne pour les habitants car ces espaces ne sont pas concernés par des habitations.
Par ailleurs, cela permettra aussi une reconnaissance GPS pour aider les visiteurs.

DELIB 2025.03.31.13
OBJET : Installation classée relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures (sur la Commune de Bonnefamille) présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE

Monsieur Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit d'eaux hydrocarbures soumise à autorisation présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, il est nécessaire que la Commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

Conformément au Code de l'environnement (livres Ier et V) et à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'environnement, cette demande d'autorisation d'exploiter est soumise à consultation du public réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE) **du 17 mars 2025 jusqu'au 15 avril 2025.**

Un affichage public est en cours.

-Présentation de la société et du projet :

La Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE, spécialisée dans les travaux d'assainissement, dispose d'une flotte de camions hydrocureurs et exploite un bâtiment sur la Commune de Bonnefamille (38) au 7B Rue de l'Artisanat.

Ce site se situe dans la zone artisanale de l'Alouette, à proximité de la Commune de St Quentin-Fallavier.

Afin d'optimiser les transports liés à l'acheminement des déchets d'assainissement, la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE souhaite installer deux cuves (30 m³ chacune) permettant le stockage temporaire des déchets sur le site avant leur acheminement aux centres de traitement qui aura lieu une à deux fois par semaine.

Les types de déchets stockés dans ces cuves seront :
-eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures,
-émulsions et solutions d'usinage sans halogènes,
avec une prévision annuelle de 1 500 tonnes de déchets.

Dans le cadre de cette implantation, les modifications suivantes seront apportées au site existant :

- Création d'une zone de manœuvre et d'un parking,
- Ajout d'une aire de dépotage,
- Raccordement des caniveaux de l'air de dépotage au réseau d'assainissement existant avec création d'une vanne de sectionnement,
- Implantation de deux cuves de stockage de 30 m ³.

-Classification et nomenclature :

Actuellement, le site existant n'est pas classé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le projet d'implantation d'un centre de transit de déchets dangereux mènera à un classement du site à autorisation sous la rubrique 2718.1 (installation de transit de déchets dangereux).

Le site n'est pas concerné par la Directive SEVESO, ni par le Directive IED.

En outre, au regard des seuils de la nomenclature IOTA, il apparait que l'établissement n'est pas classé au titre des rubriques IOTA.

-Identification des dangers et analyses des risques :

La mise en place des deux cuves de stockage de déchets dangereux est associée à un risque de déversement accidentel.

Le risque incendie est écarté concernant les cuves de stockage, au vu du pourcentage d'eau élevé dans les produits stockés.

L'analyse préliminaire des risques n'a permis d'identifié aucun scénario accidentel majeur pouvant avoir des effets hors des limites du site.

Les risques générés par le site sont donc considérés comme acceptables, s'agissant d'un scénario d'épandage accidentel de déchet liquide présentant un danger pour l'environnement (eau et sol) pouvant être maîtrisé sur le site.

-Mesures de prévention et de protection générales :

Des mesures dites organisationnelles sont présentes sur le site pour limiter et maitriser les risques, et notamment :

- Consignes et procédures d'exploitation de la station de traitement,
- Maitrise du risque lié aux phases de maintenance et de travaux (permis feu, intervention extérieure, ...)
- Sécurité des installations (clôture et surveillance du site, ...)

Et des mesures sont prises pour limiter les différents risques :

- le risque d'incendie : contrôle régulier des installations électriques,
- le risque de pollution accidentelle des eaux de surface : aire de chargement et déchargement routier étanche, entretien périodique des tuyauteries, ...
- les actes de malveillance : clôture en périphérie du site, caméras, et société de surveillance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société SECHE ASSAINISSEMENT RHONE ISERE pour l'exploitation d'une installation de transit d'eaux hydrocarbures au 7B Rue de l'Artisanat sur la Commune de Bonnefamille, sous réserve d'un transit par les routes D518, D518 Z et D 76 cela malgré l'impact routier faible et compte tenu du fait que la D75 est interdite aux poids lourds, et sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées et à la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'incidence et des dangers.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.14

OBJET : CA du CCAS - Renouvellement des membres

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.123-6 Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ;

Lors de la mise en place du CCAS en début de mandat, les membres ont été désignés sur la base de deux listes distinctes. Suite aux démissions successives des membres d'une des deux listes et en l'absence de suivant de liste, il est aujourd'hui nécessaire de désigner à nouveau des candidats afin de garantir le bon fonctionnement du Conseil d'Administration du CCAS et ce permettant de respecter les principes de représentation proportionnelle.

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Les principes de la délibération en date du 20 juillet 2020 sont réaffirmés, fixant ainsi le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 9, répartis 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF et le Maire président de droit ou son représentant par délégation.

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à proposer des candidatures et le Conseil Municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

Liste des candidats	Liste 1 : LIGONNET Andrée, JULLIEN Emilie, DEGLAINE Thierry, CACALY Bernadette, LAVIELLE Géraldine Liste 2 :GAULTIER Sophie, PERRET Béatrice, CICALA David
Nombre de votants	25
Quotient électoral	6.25
Nombre de bulletins	25
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	25

Répartition des sièges	**4 sièges au total** Liste 1 : 3 sièges Liste 2 : 1 siège

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne les représentants suivants pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :**

LIGONNET Andrée
JULLIEN Emilie
DEGLAINE Thierry
GAULTIER Sophie

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.15
OBJET : PREMIER ARRÊT DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAPI SUR LA PÉRIODE 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant,

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86, promulguée le 27 février 2017 qui impose aux PLH notamment de mobiliser des dispositifs d'intermédiation locative afin de satisfaire aux obligations de mixité sociale dans le parc privé et de préciser « le nombre et le type de logements locatifs privés à mobiliser visant à la mise en œuvre du droit au logement ». Les PLH ont l'obligation de prévoir un renforcement d'un volet foncier afin qu'il soit porteur d'une véritable stratégie foncière. Les PLH seront tenus de réaliser un diagnostic foncier comprenant : une analyse de l'offre foncière, une analyse des marchés fonciers, une étude de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir du logement. La loi Egalité et

Citoyenneté modifie également les dispositions relatives à la loi SRU. L'article 97 de cette nouvelle loi redéfinit notamment les critères d'exemption d'obligation en matière de logements locatifs sociaux.

Vu la délibération n°23_06_06_0131 lançant la procédure d'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat par le conseil communautaire de la CAPI du 6 juin 2023,

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée à l'Action sociale et la Solidarité rappelle :
Le Programme Local de l'Habitat, d'une durée de 6 ans est un document stratégique de programmation, de mise en œuvre et de suivi. C'est la traduction du projet politique en matière d'habitat. Il doit répondre aux besoins en termes de logement et d'hébergement sur le territoire de l'agglomération. Il a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale.

Il comprend : le diagnostic, les orientations stratégiques avec les objectifs de production territorialisés et le programme d'actions opérationnel.
Le PLH a été élaboré en associant étroitement les communes à chaque étape, du diagnostic jusqu'au programme d'actions :

- **Le diagnostic territorial**

La CAPI est un territoire attractif qui connait une croissance démographique d'1% par an, soit 1 000 nouveaux habitants. Les habitants sont jeunes : 40% ont moins de 30 ans. Néanmoins, la CAPI connait un vieillissement de sa population notamment dans les communes périurbaines et villages.
Le territoire concentre près de 53 000 emplois, en augmentation de 10% par rapport à 2014. Les emplois sont surtout localisés à Saint-Quentin-Fallavier avec la zone d'activités de Chesnes et à Bourgoin-Jallieu. La CAPI concentre plus d'emplois que d'actifs occupés. Les profils socio-économiques des actifs sont variés avec 13% en précarité (CDD, intérim, emplois aidés).
Concernant le logement, le parc est caractérisé d'une part, par une forte présence de grands logements (37% des T5 et plus, 28% des T4) et d'autre part, par une part prépondérante de propriétaires (52%). 27% des habitants sont locataires dans le parc social et 19% dans le parc privé. La vacance est faible sur le territoire avec 5% de logements vacants depuis plus de deux ans.
Le marché immobilier s'est tendu ces dernières années avec un effet de ciseau entre les prix du marché et les capacités financières des ménages locaux pour accéder à la propriété. Depuis 2017, les prix de l'immobilier ont augmenté d'environ 30%.

- **Les enjeux identifiés**

Le diagnostic a permis d'identifier 11 enjeux en matière d'habitat :
- S'inscrire dans une production de logements dynamique et diversifiée afin d'accompagner la croissance démographique et répondre aux besoins liés au desserrement des ménages.
- Mieux répondre aux besoins des jeunes familles en proposant une offre abordable en primo-accession et accession sociale et organiser l'action foncière avec la CAPI et les communes
- Accompagner le développement économique, en garantissant l'accès au logement des actifs notamment précaires et en insertion.
- Accompagner la montée en densité en garantissant la qualité urbaine et architecturale, ainsi que l'impact sur les réseaux dans le contexte du Zéro Artificialisation Nette
- Favoriser la diffusion du parc social et répondre à la demande non pourvue
- Assurer une réponse territorialisée aux besoins plus spécifiques
- Intervenir sur le parc en copropriétés pour massifier la rénovation énergétique

- Poursuivre et amplifier la dynamique de rénovation et de recomposition du parc social
- Anticiper la transition démographique du territoire, source de besoins en logements adaptés
- Organiser et piloter les instances avec les partenaires de la Politique locale de l'habitat
- Mobiliser et associer les citoyens

➢ **La territorialisation**

Les objectifs de production ont été définis à partir des projets de logements recensés auprès des 22 communes et en fonction des spécificités de chaque commune et de ses capacités foncières. Ce scénario a ainsi été construit sur la base du projet politique porté à l'échelle intercommunale et de la dynamique de projets existante.

L'objectif de production est de **4 464 logements sur les six ans** (2025-2030), soit 744 logements en moyenne par an. Il reflète la dynamique de projets à venir des communes qui s'inscrit dans un souci de réduction de la consommation foncière : plus de 50% des projets identifiés étant en renouvellement urbain. Près de 80% de la production de logements est portée par les villes centres avec 588 logements par an. Les communes périurbaines, bourgs-relais contribuent à hauteur de 108 logements par an et les villages à 47 logements/an.

Pour la commune de Saint-Quentin-Fallavier, les objectifs de production sont déclinés ainsi :

Types de produits	**Sur 6 ans**	**Objectif moyen/an** (arrondi)	**Répartition par produit de la production**
Logements libres	94	16	94%
Logements locatifs sociaux	6	1	6%
Total	100	17	100%

A l'échelle de la CAPI, les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

31% de PLAI	50% de PLUS	19% de PLS

A l'échelle de la commune les logements locatifs sociaux ordinaires (logements familiaux hors hébergement spécifique) sont déclinés de la manière suivante :

30% de PLAI	45% de PLUS	25% de PLS

➢ **Le programme d'actions opérationnel**

Afin de répondre aux enjeux identifiés et d'accompagner la production de logements sur le territoire de la CAPI et de répondre à la diversité des ménages, il est proposé 14 actions opérationnelles, annexées à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable au projet du Programme Local de l'Habitat de la CAPI sur la période 2025-2030, tel que joint à la présente délibération.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

Madame GAULTIER : vous dites que la commune ne se retrouve pas dans ce schéma ?

Monsieur le Maire : ce n'est pas ce qui est dit. La construction de logements dépend du PLU, de la capacité des ménages à investir dans un logement, des promoteurs qui peuvent ou pas s'intéresser à la commune.
Par ailleurs, la commune est très impactée par des contraintes comme le PEB.

Madame PERRET: le diagnostic est très intéressant.

DELIB 2025.03.31.16
OBJET : Répartition des crédits 2025 dans la subvention ' Activités des écoles '

Madame Cécile PUVIS DE CHAVANNES, adjointe déléguée à l'Education, expose aux membres du Conseil Municipal, que lors du vote du budget primitif 2025, une ligne budgétaire relative aux subventions attribuées aux coopératives scolaires a été votée.

Il convient d'établir en partie une ventilation de ces crédits au sein des coopératives scolaires, qui est basée sur le nombre d'élèves et sur les projets pédagogiques, de sorties ou de séjours scolaires, organisés par les écoles.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les répartitions suivantes :

Pour les écoles maternelles, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un cadeau de Noël individuel ou collectif, et un goûter de Noël

Maternelle Marronniers : 5 850 €
Maternelle Bellevue : 5 250 €
Maternelle Moines : 3 850 €

Pour les écoles élémentaires, cette subvention concerne :

- des projets pédagogiques,
- des sorties scolaires avec ou sans nuitée,
- des activités culturelles,
- un goûter de Noël.

Elémentaire Marronniers : 22 000 €
Elémentaire Tilleuls : 8 850 €
Elémentaire Moines : 5 850€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition des crédits au sein de la subvention « Activités des écoles» sur la proposition ci-dessus.**

- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025**

Adoptée à l'unanimité

Madame GAULTIER : est surprise par la baisse d'élèves aux Moines.

Monsieur le Maire : la baisse est générale et nous sommes sur des années de faibles naissances (suite COVID). Ce sujet a fait l'objet de plusieurs réunions entre le Maire, l'Adjointe et l'Education Nationale qui prévoyait la fermeture de 2 classes. Après négociations, nous avons pu éviter ces fermetures pour la rentrée prochaine.

DELIB 2025.03.31.17
OBJET : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association mémorielle "Le Souvenir Français" dans le cadre de l'opération "Drapeau du Civisme"

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance du devoir de mémoire et du rôle de la commune dans la transmission des valeurs républicaines auprès des jeunes générations.

Dans cette optique, le Conseil Municipal Enfants (CME) est régulièrement impliqué dans les cérémonies commémoratives organisées par la commune, notamment lors des journées nationales du souvenir (11 novembre, 8 mai, 14 juillet, etc.). Leur participation active témoigne de l'engagement de la jeunesse dans la préservation de la mémoire collective et des principes démocratiques.

Afin de renforcer la symbolique de leur engagement et d'affirmer leur représentation officielle lors des événements commémoratifs, il est proposé d'acquérir un drapeau spécifique du Conseil Municipal Enfants. Cet emblème leur permettra de mieux incarner leur rôle au sein de la collectivité et de participer aux cérémonies avec une visibilité renforcée, aux côtés des porte-drapeaux des associations patriotiques.

L'achat de ce drapeau répond à plusieurs objectifs :

- Ancrer l'engagement des jeunes élus dans la transmission de la mémoire et des valeurs républicaines.
- Donner une reconnaissance institutionnelle au Conseil Municipal Enfants lors des cérémonies officielles.
- Favoriser le sentiment d'appartenance des jeunes à la collectivité et à son histoire.
- Assurer une cohérence protocolaire lors des commémorations, aux côtés des autres acteurs impliqués (anciens combattants et élus).

Une proposition de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association "Le Souvenir Français" permettra la réalisation et l'utilisation d'un drapeau du Conseil Municipal Enfants.

Ce projet de drapeaux aux couleurs de la France et portant le sigle « Souvenir Français » avec l'indication Conseil Municipal Enfants, représente un coût de 294 euros TTC, auquel il convient d'ajouter l'achat du baudrier pour 67,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Quentin-Fallavier et l'association "Le Souvenir Français" dans le cadre de l'opération "Drapeau du Civisme" pour une durée de 3 ans renouvelable.**

- **Approuve la dépense de 294 euros TTC et l'achat du baudrier 67.50 euros TTC, pour le porteur du drapeau du Conseil Municipal Enfants.**

- **D'autoriser Madame Emilie JULLIEN, 7ème Adjointe, Adjointe déléguée Jeunesse et à l'Insertion, à signer ladite convention avec l'association "Le Souvenir Français".**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.18
OBJET : Mandat contrats groupes CDG38

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Vu la délibération 2021.12.20.20 en date du 20 décembre 2021, portant Adhésion au Contrat de Groupe proposé par le CDG 38 concernant les Titres-Repas,

Vu la délibération 2023.01.25.11 en date du 25 janvier 2023, portant Adhésion au Contrat de Groupe d'Assurance Statutaire du CDG 38,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Considérant l'échéance de la convention proposant les Titres-Repas à effet du 01/01/2026,

Considérant l'échéance du contrat groupe d'assurance statutaire à effet du 01/01/2027,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

Une convention proposant des titres repas en version dématérialisée. La Ville de Saint-Quentin-Fallavier est adhérente à ce contrat qui prendra fin au 31 décembre 2025,
Une convention mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents. La Ville de Saint-Quentin-Fallavier n'est pas adhérente à ce contrat qui doit prendre fin au 31 décembre 2025 puisqu'elle propose un dispositif de labellisation aux agents. Cependant la Collectivité souhaite connaître l'offre du CDG 38 afin de pouvoir proposer des solutions toujours plus avantageuses aux agents.
Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent. La Ville de Saint-Quentin-Fallavier est adhérente à ce contrat qui prendra fin au 31 décembre 2026.
Une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité. La Ville de Saint-Quentin-Fallavier est adhérente à ce contrat qui doit prendre fin au 31 décembre 2030.

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,
2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité à la Collectivité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE le Centre de gestion de l'Isère de négocier :
- **Une convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- **Une convention de mutuelle santé à effet du 01/01/2026,**
- **Un contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027,**

dont les caractéristiques précises seront communiquées au terme des procédures d'appels publics à la concurrence engagées par le Centre de gestion de l'Isère.

PREND ACTE que la collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités d'adhésion.

AUTORISE le Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.03.31.19
OBJET : Créations de postes

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (art.34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de procéder à compter du **1er avril 2025** à la création des emplois suivant :

- **1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou 1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des**

Rédacteurs, aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal de 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B. Cet emploi est destiné dans l'immédiat à répondre à la vacance de poste publiée sur Emploi Territorial pour assurer les missions de Gestionnaire Ressources Humaines.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.**
  Cet emploi est destiné dans l'immédiat, à assurer les missions d'Assistant Administratif Protocole et Cérémonie. L'agent qui occupe actuellement ce poste est à temps non complet 31,30/35ème. L'évolution des missions du poste nécessite un passage à temps complet.

- **2 emplois à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Ces emplois sont destinés à la nomination d'agents en cas d'avancement de grade.

- **2 emplois à temps complet, appartenant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Ces emplois sont destinés à la nomination d'agents en cas d'avancement de grade.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade de Technicien Principal 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade de Chef de Police Municipale Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au grade d'Assistant de conservation du patrimoine Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.

- **1 emploi à temps non complet 28,48/35ème, appartenant au grade d'Agent Social Principal de 2ème classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent en cas d'avancement de grade.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires.
Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal de 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.**

- **APPROUVE la création de 8 emplois à temps complet appartenant aux grades d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint technique Principal de 1ère classe, de technicien Principal de 2ème classe, de Chef de Police Municipale Principal de 2ème classe et de 1 emploi à temps non complet 28,48/35ème d'agent social Principal de 2ème classe tels que listés ci-dessus, aux conditions et aux dates indiquées.**

- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

Mathieu GAGET,

Secrétaire de séance

Christian BRAYER,